Commune de FRESSAIN

59254

FRESSAIN

Plan Local d'Urbanisme

PLAN 1/1

Eléments constitutifs du Porter à Connaissance (P.A.C) Art.R.121-1 du Code de l'Urbanisme

Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale

des Territoires

et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Service Urbanisme et Connaissances des Territoires

Pôle Système d'Information Géographique

Type Procédure : Révision
Délibération du : 02/02/2011

Date mise à jour : 12/04/2012
ref : carte_pac_urbanisme_servitude_59254.wor

Echelle : 1 / 5 000 ème

Sources : Gestionnaires Servitudes
(c) Cadastre / Prci -DgFip

Email : ddtm-sucb@nord.gouv.fr

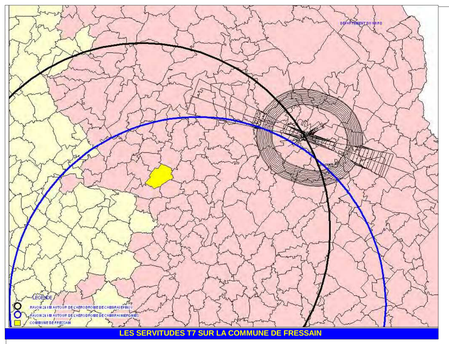

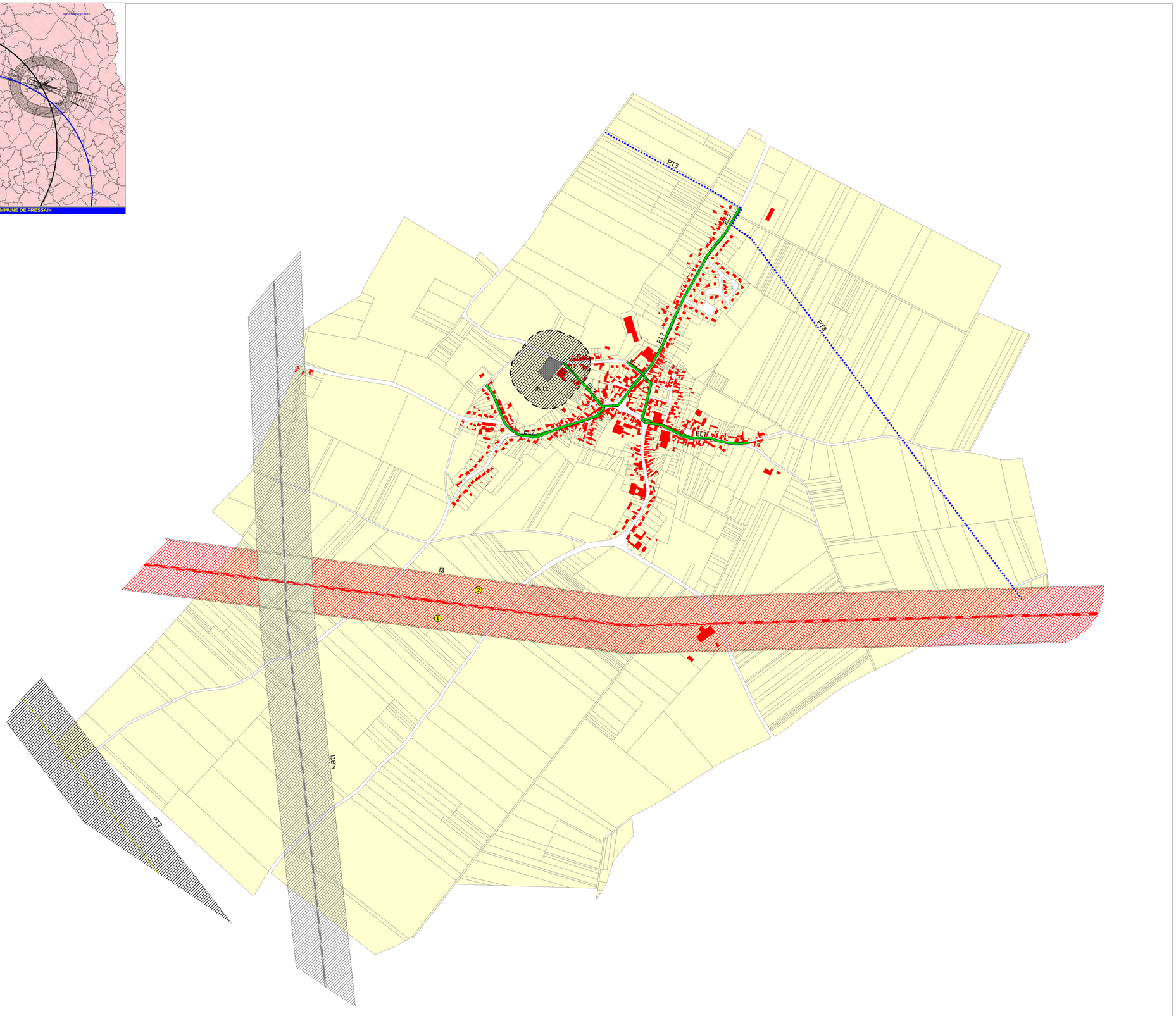

Légende

Limite communale

Batîments

EL7 — Alignement
Voir liste complete sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.

I3 — Protection des Canalisations de Transport de Gaz.

100 m ↕ 100 m

Reglement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustible par Canalisation.
Arrêté du 4 août 2006

Carré Mobile Axé sur la Canalisation

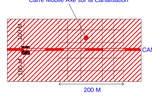

❶ **Bande de Servitude:**

❷ **Classement des Canalisations:**
A = Régions Désertiques ou Montagneuses patûrages,terres de cultures,forêts, zones rurales.
B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente,supérieure à 4,calculée d'aprés la surface d'un carré mobile axé sur la canalisation de coté de 200 mètres,sans toutefois dépasser 40.

B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujetti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ere classe des établissements dangereux.
- Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.
- Zones industrielles - Z.A.C.
C = Agglomérations , dés lors que la densité de logements est supérieure à 40.

① **ARTERE Artois 1 DN 600**
Largeur Totale : 10 M
Largeur Droite : 5 M
Largeur Gauche : 5 M

② **ARTERE ARTOIS 2 DN 550**
Largeur Totale : 5 M
Largeur Droite : 4 M
Largeur Gauche : 1 M

I1BIS — Hydrocarbures Liquides
Protection des pipe lines
100 m ↕ 100 m
TRAPIL
Liaison Cambrai - Dunkerque
Liaison Cambrai - Anvers

T7 — Installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement.
En partie visible ou non visible sur le plan
Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km centré sur les aerodromes de Cambrai Epinoy et de Cambrai Niergnies

PT2LH — Protection des Faisceaux Hertziens contre les Obstacles (PT2LH)

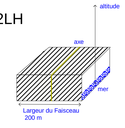

Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles (largeur du faisceau)
il est interdit en dehors des limites du Domaine de l' Etat sauf dérogation
de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède ?? mètres
au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.

Liaison Douai - Grougis
Décret du 01/09/1989

PT3 — Câbles télécom du réseau national (TRN)
Câble T.R.N.
Artère F 116 Lille - Reims
Tronçon Douai - Cambrai

Les éléments concernant la servitude PT3 n'ont pas été communiqués pendant la réalisation de ce plan.
Merci de vous retourner vers le gestionnaire pour un complément d'informations.

INT1 — Cimetière civil
Pour information
Zone de protection 100 m
Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.